

DÉPARTEMENT DE L' AISNE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

VALANT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

ET PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS

CONCLUSIONS ET AVIS LA COMMISSION D'ENQUÊTE

À

MAMDAME LA PRÉSIDENTE

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DU SAINT-QUENTINOIS

Copie à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS
PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ
DE LA COMMISSION ENQUÊTE

L'enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois s'est déroulée durant trente jours consécutifs du jeudi onze juin 2020 au vendredi dix juillet 2020 inclus, conformément à l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 20 mai 2020.

Le dossier a été mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et des mairies des communes de : Bray-Saint-Christophe, Cugny, Essigny-le-Petit, Homblières, Jussy, Saint-Quentin et Seraucourt-le-Grand, ainsi que lors des permanences du commissaire.

Par ailleurs, le dossier était consultable en permanence en version numérique sur le site suivant : <https://www.registredemat.fr/plui2020> et aussi sur un poste informatique au siège de la Communauté d'Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il est aussi possible de déposer ses observations à l'adresse mail dédiée suivante : PLUi2020@registredemat.fr.

-Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté à enquête publique et ses articles R 153-8 à R 153-10 régissant la procédure d'enquête publique ;

-Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-23 ;

-Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

-Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2018, prescrivant l'élaboration du PLUi-HD ;

-Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 mars 2019 concernant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

-Vu les débats intervenus dans les conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

-Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2019, arrêtant le projet de PLUi-HD et établissant le bilan de la concertation ;

-Vu les pièces constitutives du dossier, de PLUi-HD et d'abrogation des cartes communales des communes de Cugny et Dallon soumis à enquête publique ;

-Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Aisne et des différentes personnes associées ;

-Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du 10 janvier 2020 ;

-Vu l'ordonnance en date du 24 février 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant une commission d'enquête composée de :

- M. Jean-Pierre HOT, agronome-pédologue en retraite (Président).
- M. Alain BURONFOSSE, directeur d'agence publicitaire en retraite (Membre)
- M. René MORET, directeur d'école, secrétaire de mairie en retraite (Membre).

-Vu l'arrêté communautaire du 9 mars 2020 ayant prescrit l'enquête publique unique du 30 mars au 4 mai 2020 ;

--Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

-Vu l'arrêté du 30 mars 2020 ayant retiré l'arrêté du 9 mars rappelé ci-dessus ;

-Vu l'arrêté du 20 mai 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique du 11 juin 2020 au 10 juillet 2020 ;

-Vu le dossier soumis à l'enquête publique.

-Vu l'insertion dans la presse :

Une première fois dans :

- L'Aisne Nouvelle, le mardi 26 mai 2020
- L'Union, le mardi 26 mai 2020

Une seconde fois dans :

- L'Aisne Nouvelle, le samedi 13 juin 2020
- L'Union, le samedi 13 juin 2020

-Vu l'affichage d'un avis au public au Siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies concernées,

Objet de l'enquête :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois est le résultat de la fusion de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin avec la Communauté de communes du canton de Saint-Simon.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin était couverte par un PLUi au moment de la fusion des deux entités, PLUi approuvé en 2014. Ce n'était pas le cas dans la Communauté de communes du canton de Saint-Simon.

Le Conseil communautaire, résultant de la fusion des deux entités a donc décidé, en 2018, de mettre en place un nouveau PLUi couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, objet de cette enquête publique.

En 2016, la Communauté d'Agglomération comptait 81 489 habitants.

Elle projette d'atteindre 83 250 habitants en 2030. Le PLUi valant programme de l'habitat (PH) et plan de déplacements urbains (PDU), prévoit la construction de 1 400 logements en 10 ans et la création de 1 500 emplois.

Pour satisfaire ces nouveaux besoins d'habitat, il est prévu de mobiliser environ 94,8 ha de foncier. Le PLUi prévoit également la remise sur le marché de 40 logements vacants pour les années 2020-2023 et ensuite 25 à 30 pour les 2023-2030.

Pour satisfaire la création des 1 500 emplois il est prévu de mobiliser 72,5 ha de foncier.

Le Conseil communautaire souhaite donc ouvrir de nouvelles zones à urbaniser en continuité des zones actuellement bâties afin de densifier le tissu urbain, plutôt que de l'étaler.

Dans le nouveau projet de PLUi, la Communauté d'Agglomération a pris en compte les nouvelles dispositions visant à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle retire des zones qui étaient à urbaniser dans le PLUi en vigueur actuellement.

Le solde se traduit par une réduction des surfaces constructibles.

La commission d'enquête estime que cette prise en compte pourrait être encore améliorée.

Après avoir :

-Rencontré monsieur Jean-Marc ROBERT, Chargé de Mission à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, en charge du dossier, préparé l'enquête et pris livraison du dossier.

-Analysé et étudié le dossier mis à l'enquête publique.

Celui-ci comprend les pièces réglementaires.

- 1°- Rapport de Présentation, comportant 3 pièces :
 - 1-Explications.
 - 2-Annexes au rapport de présentation.
 - 3- Évaluation environnementale.
- 2°- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- 3°- Orientations d'Aménagements et de Programmes (OAP).
- 4°- Programme d'Orientations et d'Actions (POA).
- 5°- Règlement écrit et graphique.
- 6° - Annexes
- 7° -Pièces administratives : arrêté d'ouverture d'enquête, désignation du commissaire enquêteur, avis au public, avis de la MRAe...

Ce dossier a été complété par :

- Le Porter à connaissance des services de l'État ;
- Les Avis de l'État et des Personnes Publiques Associées.

-Vérifié et constaté que la procédure en termes de publicité et d'information du public a été respectée.

-Assuré les permanences prévues dans l'arrêté du 20 mai 2020.

-Pris connaissance de l'avis des personnes associées

La commission d'enquête considère que :

↳ Sur la forme et la procédure de l'enquête :

- Dans le dossier soumis à l'enquête, bien que celui-ci comporte des imprécisions, la commission n'a relevé aucune omission ou anomalie pouvant mettre en cause le projet et/ou la constitution du dossier d'enquête.

Ce dossier était consultable sous forme papier dans les lieux de permanence, sur un poste informatique au siège de la Communauté d'Agglomération et sur les sites internet : plui2020@registredemat.fr et www.registredemat.fr/plui2020.

-Toute personne a pu disposer d'informations suffisantes et formuler, le cas échéant, des observations.

-Les dispositions prescrites par l'arrêté de M. le Président de la Communauté d'Agglomération ont été exécutées de manière satisfaisante.

-Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation, malgré les contraintes sanitaires.

↳ Sur le projet :

- La politique du développement urbain de la Communauté d'Agglomération a bien été identifiée : recentrage de l'urbanisation et limitation de l'étalement urbain par rapport au Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de 2014.

- Le PLUi, dans son ensemble, reste cohérent avec les orientations et privilégie l'intérêt général sur l'intérêt particulier, notamment dans la délimitation des zones urbanisables.

- La Communauté d'Agglomération a porté une attention particulière à la préservation des espaces naturels et agricoles, de l'environnement et des paysages : *prise en compte des continuités écologiques, trame bleue, trame verte, des zones humides, des espaces naturels agricoles et forestiers.*

- Elle a aussi pris en compte la particularité des éléments du bâti ancien afin de la respecter dans les possibilités d'aménagement.

- Le projet a suscité relativement peu d'observations (par rapport à la population concernée), tant pendant la phase de concertation que pendant l'enquête publique.

La commission d'enquête constate que :

La durée de l'enquête (30 jours), la période pendant laquelle elle s'est déroulée, le nombre et la répartition des permanences des membres de la commission d'enquête et les mesures de publicité ont concouru à une information du public, aussi complète que possible, de la tenue de celle-ci. L'objectif du P.L.U.i est un maintien, voire une très légère augmentation, de la population de l'intercommunalité.

Pour satisfaire cet objectif, et sur la base d'un taux d'occupation de 2,3 personnes par foyer à l'horizon 2030, la Communauté d'Agglomération estime qu'il sera nécessaire de construire entre 130 et 140 logements par an et de réhabiliter une partie des logements anciens vacants pour les remettre sur le marché entre 40 les 3 premières années et 20 à 30 pour les années suivantes.

-L'étude du dossier ne met pas en évidence d'incidences du projet de PLU sur la zone Natura 2000 à savoir :

↳ -la zone Natura 2000 : « Marais d'Isle (Zone Spéciale de Conservation) ».

Le projet de PLUi, ne devrait pas avoir d'incidence, sur les ZNIEFF de type I et de type II couvrant une partie du territoire inter-communal :

↳ ZNIEFF de type I : Marais d'Isle et d'Harly ;
Marais de Saint-Simon ;
Forêt de l'antique massif de BEINE ;
Haute vallée de la Somme à Fonsomme ;
Vallée de la Somme entre Happencourt et Seraucourt-le-Grand ;

↳ ZNIEFF de type II : Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsomme et Abbeville.

↳ ZICO : Étangs et Marais de la Somme.

↳ La commission constate que tout au long de l'élaboration de ce projet, la préservation du cadre naturel et de la qualité de vie des habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération a été prise en compte.

↳ Le projet de PLUi est compatible avec le S.D.A.G.E Artois-Picardie.

Pour autant, il est à noter que le dossier ne démontre pas que l'aspect préservation de la ressource en eau et protection des zones humides soit correctement prise en compte.

↳ Les modifications apportées par rapport au PLUi de 2014 se traduisent par une diminution assez sensible de la consommation des espaces naturels et agricoles.

Toutefois, au vu des surfaces non encore valorisées de l'ancien PLUi, cette prévision de consommation dans les dix années à venir apparaît encore trop importante et ne répond pas pleinement aux objectifs de limitation de consommation des espaces agricoles et naturels.

↳ Dans le projet de PLUi, les dispositions sont prises pour protéger le caractère remarquable de certains éléments patrimoniaux (constructions, arbres ...) par le recensement de ceux-ci et leur inscription dans le PLUi.

-↳ Au cours de cette enquête, soixante-treize personnes ont émis des observations sur le projet soumis à l'enquête publique, certaines ont fait plusieurs dépositions (quelque fois en doublon). Plus d'un tiers de observations porte sur des demandes de modification de classement (passage de zone agricole en zone constructible pour la grande majorité).

↳ Trois organismes associés, ainsi que les services de l'État (Conseil départemental, D.D.T de l'Aisne et Chambre d'Agriculture) ont transmis leur avis, accompagné d'observations, remarques ou de réserves.

- La voierie du conseil départemental se prononce favorablement en émettant une réserve concernant la zone 1AU prévue dans la commune de Morcourt.

- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, émet un avis favorable à l'exception de trois zones pour lesquelles l'avis est défavorable :
- Zone NI de 7,1 ha à Montescourt-Lizerolles - Zone NI de 1,30 ha à Fayet et la zone Ni de 19,5 ha de Dury.

Elle émet aussi plusieurs recommandations concernant le dossier.

Dans une autre session, elle émet aussi un avis favorable aux zones Ap dans les communes de Fonsomme et Marcy et au changement de destination des bâtiments en zone A avec la prescription suivante : compléter avec la Chambre d'Agriculture, l'inventaire des bâtiments agricoles susceptibles d'être concernés par les changements de destination. Elle demande de revoir aussi le classement des E.B.C (Espaces Boisés Classés).

-La chambre d'agriculture de l'Aisne émet un avis favorable sous réserve que soient prises en compte les quatre remarques qu'elle a formulées.

L'ensemble de ces observations a été pris en compte par la commission d'enquête, qui a apporté une appréciation sur l'ensemble dans le chapitre III de son rapport.

La commission d'enquête estime que ces remarques et réserves devront être prises en compte et les réserves levées avant l'adoption du PLUi par le Conseil Communautaire.

↳ Dans le projet de PLUi, les dispositions sont prises pour protéger le caractère patrimonial du constructions anciennes

↳ Les modifications apportées par rapport au PLUi précédent se traduisent par une diminution de la consommation d'espaces agricoles.

↳ Le projet de PLU est compatible avec le S.D.A.G.E du Bassin Artois-Picardie.

↳ Le conseil communautaire a fait preuve, tout au long de l'élaboration de ce projet, d'un souci de préservation du cadre naturel et de la qualité de vie des habitants, de prise en compte de l'impact des modifications envisagées sur l'environnement et de modération dans la consommation des espaces agricoles et naturels.

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier, après avoir :

- Analysé le dossier.
- Relaté les modalités et le déroulement de cette enquête publique.
- Pris en compte l'impact du projet sur l'environnement au sens large, le patrimoine bâti et naturel.

La commission d'enquête constate que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains :

A bien pris en compte les milieux naturels (protégés ou non) ainsi que de l'espace mis en valeur par l'agriculture et les milieux forestiers.

Toutefois, au vu du dossier soumis à l'enquête publique, son impact sur l'environnement n'a pas été suffisamment approfondi.

La commission recommande :

1°- que les remarques, recommandations et réserves émises par les personnes associées soient étudiées et levées avant l'approbation du PLUi par le Conseil communautaire ;

2°- de revoir le projet afin de réduire sensiblement les surfaces à urbaniser ;

3°- d'apporter des réponses précises aux personnes dont l'observation n'a pas été prise en compte dans le mémoire en réponse, notamment aux observations qui concernent le déclassement de zone constructible en zone non constructible (OE4, OE53, OE56, ORD71...) ou d'autres sujets (OE5 et OE6) qui évoquent aussi des problèmes non résolus dans le PLUi.

4°- que soient ajoutées, dans le règlement, soit en annexe de celui-ci, ou dans un document écrit indépendant, les mesures spécifiques s'appliquant aux E.B.C.

En conclusion, la commission constate que :

- L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et dans le respect des textes qui la régissent.
- Le dossier d'enquête était complet, compréhensible et consultable à tout moment.
- L'information du public a été suffisante.

-Très peu de personnes se sont exprimées au cours de cette enquête.

La commission d'enquête considère que le projet de PLUi-HD de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois présente des aspects positifs pour l'ensemble de la collectivité.

-Il permet d'augmenter le nombre d'habitants et de créer environ 1 500 emplois sur une dizaine d'années.

-Il aboutit à une réduction, certes insuffisante, de la consommation des espaces naturels et agricoles par rapport à ce qui était prévu dans le PLUi.

-Il protège les espaces naturels et sensibles du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Ces aspects positifs collectifs, l'emportent sur les inconvénients qui pourraient provenir de quelques contraintes supplémentaires, qui relèvent d'une évolution des lois et des réglementations concernant l'urbanisme et/ou l'environnement.

En conséquence, en toute impartialité et neutralité par rapport au Conseil communautaire, la commission donne un AVIS FAVORABLE au projet de PLUi-HD que ce Conseil a élaboré.

Avis sur l'abrogation des cartes communales des communes de Cugny et Dallon.

La commission d'enquête, considérant ce qui précède et constatant que :

-les deux communes, ci-dessus citées, font partie de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

-aucun élu de ces deux communes, ni d'autres d'ailleurs, et aucune personne ne s'est opposée à cette abrogation pendant l'enquête publique.

En conséquence, la commission d'enquête émet un avis favorable à l'abrogation des cartes communales des communes de Cugny et Dallon.

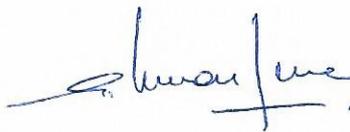
Fait à Saint-Quentin le 11 août 2020

M. René MORET



Membre de commission d'enquête

M. Alain BURONFOSSE



Membre de commission d'enquête

M. Jean-Pierre HOT



Président de la commission d'enquête

